

## Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

## Décision n°D2020-1938 du 21/04/2020

Objet : Contrat de prestation ponctuelle d'affranchissement des courriers émis par l'EPT par la Poste

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat Affranchigo Liberté relatif à la solution d'externalisation ponctuelle d'affranchissement.

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

## **DECIDE:**

Article 1er: la solution d'externalisation ponctuelle d'affranchissement confiée à La Poste – branche services courriers – colis, consécutive au devis n° 661724 du 20 avril 2020. Le montant du forfait est de 11€HT par dépôt.

Article 2: Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

e Président de l'Eublissement Public Territorial,

Mignel Leprêtre

Le Président

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : Publié le :